

Le 16 janvier 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue en public le mardi le 16 janvier 2018 à 19 heures 30 et à laquelle étaient présents mesdames Claudette Desrochers, Micheline Beudet, messieurs Marc-Antoine Drouin, Pierre Audesse et Simon Boucher formant quorum sous la présidence de monsieur Yves Gingras, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 19 heures 30.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

2018-01-044

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 16 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article Divers;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CLAUDETTE DESROCHERS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2018-01-045

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS DATÉE DU 23 JANVIER 2018, AU MONTANT DE 725 900 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 janvier 2018, au montant de 725 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

44 000 \$	2,94000 %	2019
45 300 \$	2,94000 %	2020
46 700 \$	2,94000 %	2021
48 100 \$	2,94000 %	2022
541 800 \$	2,94000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,94000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 000 \$	2,00000 %	2019
45 300 \$	2,25000 %	2020
46 700 \$	2,45000 %	2021
48 100 \$	2,60000 %	2022
541 800 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,48900

Coût réel : 3,11780 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

44 000 \$	3,34100 %	2019
45 300 \$	3,34100 %	2020
46 700 \$	3,34100 %	2021
48 100 \$	3,34100 %	2022
541 800 \$	3,34100 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,34100 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE AUDESSE ET
RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 janvier 2018 au montant de 725 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 211-10-02, 422-12-16 et 401-02-16. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2018-01-046

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 725 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 JANVIER 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite emprunter par billets pour un montant total de 725 900 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
211-10-02	112 800 \$
422-12-16	273 000 \$
401-02-16	160 858 \$
401-02-16	179 242 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 422-12-16 et 401-02-16, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit avait le 22 janvier 2018, un emprunt au montant de 112 800 \$, sur un emprunt original de 323 300 \$, concernant le financement du règlement numéro 211-10-02;

ATTENDU QUE, en date du 22 janvier 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 23 janvier 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 211-10-02;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MICHELINE BEAUDET ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier par intérim;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	44 000 \$	
2020.	45 300 \$	
2021.	46 700 \$	
2022.	48 100 \$	
2023.	49 700 \$	(à payer en 2023)
2023.	492 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 422-12-16 et 401-02-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 23 janvier 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 211-10-02, soit prolongé de 1 jour.

2018-01-047

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR MARC-ANTOINE DROUIN, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 19h40.

Je, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / secrétaire-trésorier par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.

Yves Gingras, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./sec. Trésorier Par intérim

Yves Gingras, Maire